

jour, la vieille mère mourut presque subitement, et des bruits d'empoisonnement se répandirent par la suite; mais depuis l'instruction a démontré que cette mort avait été produite par une congestion cérébrale ou pulmonaire. Telles furent du moins les conclusions du médecin appelé à constater, au bout de quatre ans, sur ce fait, et seulement sur les rapports des témoins oculaires de la mort de la dame Gautherin.

« Une fois débarrassé de sa mère, Gautherin se livra sans aucune gêne à ses goûts pour la débauche. Il devint le terreur du pays, et nul n'osait lui reprocher sa conduite. La fille Dor elle-même devint l'objet de ses brutalités, tellement qu'elle fut obligée de le quitter en lui intentant un procès pour le paiement de ses gages. Cela se passait en avril 1851.

« Quelques jours après le départ de l'Allemande, Gautherin lui donna pour remplaçante la fille Chardon, dite la Carabine. Pendant un an que cette fille resta chez Gautherin, elle fut en butte aux mauvais traitements de toutes sortes. Il ne lui épargnait ni les injures ni les coups. Un jour, c'était le 6 juillet 1852, dans un transport de rage, il lui prit le cou dans ses deux mains, et lui laissa dans les chairs des preuves non équivoques de son désir de l'étrangler. Comme elle était parvenue à s'échapper de ses mains, il lui dit: Je t'ai manquée aujourd'hui, mais tu y passeras une autre fois. Cette terrible menace devait recevoir sa prompte exécution. Comme il l'avait fait pour la fille Dor, Gautherin retenait à la fille Chardon ses effets et ses gages, ce qui empêchait cette fille de partir.

« Le 7 juillet, la Carabine disparut du logis de Gautherin et du pays. Nul ne l'avait vue partir, et cependant Gautherin affirmait que cette fille l'avait quitté; mais ses renseignements donnés sur cette disparition se contredisaient toujours. Aux uns, il répondait qu'elle était partie pour Paris; à d'autres pour l'Amérique, à d'autres pour Varennes, ou bien qu'elle était allée gagner moisson en Brie. Toutes ces contradictions éveillaient les soupçons, mais personne n'osait formuler une accusation directe.

« Quelques jours après la disparition de la Carabine, Gautherin ramena de Tonnerre une femme Wissept, dite la Caraco, qu'il installa chez lui aux mêmes titres que les autres. Il y avait à peine deux jours que la Caraco était chez Gautherin, qu'un soir son maître l'accompagna dans la vigne pour y prendre du vin. Gautherin tenait une chandelle et en dirigeait la lumière à son gré. Tout à coup la Caraco s'arrête toute tremblante. Elle vient d'apercevoir près du mur une fosse large et béante, de la longueur d'une personne. « Qu'est-ce cela? dit-elle, en désignant du doigt ce trou accusateur. — C'est, répondit Gautherin en balbutiant, une coulisse pour l'écoulement des eaux. » Représenté dans la chambre, la Caraco lui dit: « Une coulisse?... Non, répondit Gautherin en riant d'une façon étrange, c'est un trou pour mettre mes maîtresses quand elles ne sont pas sages! » Le lendemain, la Caraco s'éloigna de cette maison où l'on entraînait les femmes qui n'étaient pas sages. Mais tout cela n'avait pas transpiré dans le village, on en était toujours aux suppositions. Il y avait une quinzaine de jours que la fille Chardon était disparue et quelques jours seulement que la Caraco était partie, quand on s'aperçut qu'il s'exhalait de la maison de Gautherin une odeur infecte, et notamment du grenier. Questionné sur ce point, Gautherin répondit que cette odeur provenait des cadavres de petits chats qu'on avait jetés dans son puits. Cette explication ne fut accueillie qu'avec réserve.

« Quoi qu'il en soit, le même jour, Gautherin ferma et calfeutra les lucarnes de son grenier, et, à partir de ce moment, on ne sentit plus rien. Cependant Gautherin avait supplié la fille Dor de rentrer chez lui; celle-ci, dans le but de profiter d'une espèce de donation qu'il lui avait faite antérieurement, se rendit à des dévotions; mais au lieu de revenir au jour indiqué par Gautherin, elle arriva trois jours plus tôt. Cette circonstance mécontenta vivement Gautherin. Le lendemain ou le surlendemain de son arrivée, Gautherin et Catherine étaient occupés à ranger des bottes de trèfle à l'entrée du grenier. La fille voulut aller dans le fond, qui était fort sombre, et sans doute pour se rendre compte des émanations pestilentielles qui s'échappaient de cet endroit. Gautherin s'emporta et lui dit avec un ton de commandement le plus terrible: « Je te défends d'aller là! » Surprise et devant peut-être la vérité, la fille Dor lui répondit ironiquement: « Eh! il y a donc des reliques là-bas? » Quoi qu'il en soit, elle obéit et Gautherin ferma son grenier. Quatre mois se passèrent sans qu'on entendit parler de rien. Mais la fille Dor, battue et pas payée, avait quitté son maître de nouveau. Une fille Convers l'avait remplacée.

« Mais les soupçons planaient toujours sur Gautherin. Lorsqu'on lui faisait des reproches indirects, il disait: Oh! je les ai bien fait taire, les mauvaises langues. Un jour, il vint à passer dans sa charrette, avec la fille Convers, non loin d'un champ où se trouvait Catherine Dor avec d'autres faucheuses: Eh bien! lui cria-t-elle de toutes ses forces, tu l'as donc tuée, la Carabine? Tu l'as donc mise dans ton grenier? Tu es en deuil, mon chéri! Gautherin fit semblant de ne pas entendre; mais peu de temps après, la fille Convers le quitta. C'est alors seulement que tous ces bruits venant à l'oreille des magistrats, on procéda à une enquête et à une instruction judiciaire contre Gautherin.

« Toutes les allégations de cet homme touchant la disparition de sa concubine furent reconnues fausses. On acquit la certitude qu'il avait cherché à suborner des témoins pour les engager à déclarer qu'ils avaient vu la fille Chardon après sa disparition. Enfin, l'on en vint à une perquisition. Toutes les parties de sa maison furent visitées inutilement; le grenier avait repris sa physionomie habituelle, et rien n'indiquait qu'un cadavre y eût séjourné. On trouva seulement, dans une cave, quelques objets ayant appartenu à la fille Chardon, entre autres une paire de poches contenant ses clés et une pièce de 5 fr. Comment cette fille avait-elle pu laisser ces objets chez Gautherin? Enfin l'on arriva dans la grange, qui communiquait directement avec le grenier par un escalier intérieur, de telle sorte que l'on pouvait aller de l'un dans l'autre sans être vu.

« On remarqua d'abord qu'en une certaine partie de la grange, derrière une cuve, des objets avaient été amoncelés. Cette circonstance éveilla les soupçons, et ce fut vers ce point que se dirigèrent les recherches. Le brigadier de gendarmerie crut voir qu'en cet endroit la terre était moins compacte, moins sonore sous les pas qu'ailleurs. S'aidant de son épée comme d'une sonde, il acquit la certitude que cette terre était loin d'avoir la même consistance que l'autre. Un second coup d'épée plus avant fut donné, et portant la lame à son nez, le brigadier fut frappé de l'odeur cadavérique qu'elle exhalait. Une fouille fut ordonnée, et Gautherin s'offrit lui-même; mais au lieu de creuser dans l'endroit indiqué, on vit qu'il prenait une autre direction; on s'aperçut aussi qu'il palissait. D'autres personnes firent la fouille, et bientôt l'émotion de Gautherin fut telle qu'il fut forcé de sortir, prétextant une fringale. Dès qu'il fut hors de la grange, il dit au gendarme: « J'ai laissé la porte de ma grange ouverte; si on trouve quelque chose, je n'en sais rien; ça n'est pas moi... On m'a fait une farce. »

« On découvrit à un mètre de profondeur le cadavre d'une femme qui fut reconnu bientôt, grâce à des indications qui ne pouvaient tromper, pour être celui de la

femme Chardon. Les vêtements adhéraient encore aux os, et une disposition particulière du poignet du cadavre ne laissa plus de doute. Le cou était serré par un fichu rouge roulé en corde et par trois fois et arrêté par un double nœud; la pression avait été si forte que les os du larynx s'étaient croisés. La position horizontale et superposée des tours du fichu ne permettait pas de croire ni à un suicide ni à une suspension. La femme Chardon avait été étranglée.

« Persistant dans un système absurde et inadmissible, Gautherin accusa Deschamps du crime et prétendit qu'on avait apporté et enterré le cadavre chez lui, sans qu'il s'en aperçût. Il accusa ensuite la fille Dor, puis termina en se renfermant dans un système de dénégations pures et simples.

« A l'audience, quarante témoins sont venus déposer contre l'accusé et battre complètement en brèche son système. Ces dépositions ont occupé le premier jour des débats; le second a été consacré au réquisitoire de M. Benoit, à la plaidoirie et au résumé.

« Le réquisitoire du procureur impérial s'attache à prouver la préméditation, car le crime lui-même n'était plus à démontrer.

« Le jeune avocat chargé de présenter la défense de Gautherin, M^{re} Chérest fils, membre du conseil général de l'Yonne, et l'un des avocats les plus distingués du barreau d'Auxerre, a d'abord fait justice des accusations vagues et peu fondées de meurtre et d'empoisonnement sur la femme et la mère de Gautherin; puis il a essayé de prouver que Gautherin n'avait pas prémédité son crime. Toute la tâche était là, en effet; la préméditation écartée, Gautherin n'était plus coupable que d'un simple meurtre. Après une argumentation brillante, M^{re} Chérest, abordant un nouvel ordre d'idées, après avoir dit en substance que le défenseur devait obéir à la loi qui le nommait d'office, mais qu'il ne relevait que de sa conscience et qu'il devait présenter rigoureusement, légalement les moyens de défense de l'accusé, M^{re} Chérest a présenté quelques considérations sur le système de défense de l'accusé.

« Pendant toute la durée des débats, Gautherin est resté impassible et froid. Vers la fin seulement il a paru un peu troublé, et sa voix dénotait une profonde émotion quand il a demandé au président de lire quelques notes rédigées pendant la plaidoirie. Ces notes portaient sur un vol d'une chaîne de fer dont on avait parlé dans l'instruction.

« Après un résumé clair et impartial de M. de Malleville, le jury est entré dans la salle de ses délibérations; il en ressortait au bout d'un quart d'heure avec un verdict de culpabilité sur toutes les questions.

« L'accusé a été ramené au milieu d'un silence terrible, et M. le président, après avoir donné lecture des articles du Code invoqués par M. le procureur impérial, a prononcé l'arrêt qui condamne Gautherin à la peine de mort.

« L'accusé a paru alors s'affaïsser sur lui-même, et les gendarmes l'ont entraîné en le soutenant.

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE.

Présidence de M. Filhol.

Audience du 14 mars.

AFFAIRE DE BAZAS. — VOL AVEC EFFRACTION ET ESCALADE. — ASSASSINAT D'UNE JEUNE FILLE. — CADAVRE COUPÉ EN MORCEAUX ET MANGÉ PAR LES PORCS. — OSSEMENTS HUMAINS CALCINÉS PAR LE FEU.

(Voir la Gazette des Tribunaux du 17 mars.)

Dans notre dernier numéro, nous avons publié l'acte d'accusation. Après la lecture de ce document, M. le président ordonne qu'il soit procédé à l'appel des témoins.

« Le greffier fait l'appel nominal des témoins; ils sont au nombre de soixante-quatorze à charge et douze à décharge.

« Pendant cet appel, qui dure près d'un quart d'heure, les accusés, et particulièrement les époux Saint-Marc, se livrent à une gesticulation assez animée.

« M^{re} Saint-Marc: Je désirerais qu'on pût faire entendre le géolier de la prison de Bazas, qui est aujourd'hui géolier à Libourne.

« M. le président: Si vous l'avez fait assigner, on l'entendra. Est-ce que tous les témoins assignés ont répondu?

« Le greffier: Il y a six témoins à charge qui n'ont pas répondu; ce sont: Joseph Imbert, Anna Darlon, Marie Gourgues, femme Darbas; Grasset, curé; Jeanne Labaise (cette dernière est malade). Les deux filles Joséphine Imbert et Anna Darlon n'ont pas reçu leurs assignations.

« M. Léo Dupré: On aurait dû nous avertir de cette circonstance.

« M. le président: Ouvrez les caisses qui sont au bas de l'escalier et qui renferment les pièces de conviction.

« Ces caisses sont ouvertes. Dans la première, qui a environ un mètre de long sur trente centimètres de large, on remarque plusieurs paquets recouverts de papier et soigneusement cachés. Dans la seconde caisse, beaucoup plus longue et plus haute que la première, est la reproduction en carton de l'auberge des époux Saint-Marc, dressée par ordre de la justice et qui doit être représentée aux membres du jury. Ce fac simile est placé sur la table où sont déposées les autres pièces de conviction, qui sont l'objet de la curiosité générale. MM. les défenseurs descendent de leur banc et viennent examiner la maisonnette; elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage; au rez-de-chaussée est une porte au milieu de deux croisées assez près du sol, et comme à hauteur d'appui; deux croisées sont au premier étage, immédiatement au-dessus de celles du bas.

« M^{re} Saint-Marc: Je n'ai pas vu le paquet contenant les ossements de la fille qu'on prétend avoir été assassinée.

« M. le président: Il est ici, près de moi; je le déroulerai, si vous le désirez, devant la défense.

« M^{re} Saint-Marc: Non, je voulais seulement savoir si le paquet avait été apporté à l'audience.

INTERROGATOIRE DE GOURGUES.

Jean Gourgues est un homme qui paraît avoir de vingt-six à vingt-sept ans. Sa physionomie est régulière et intelligente. A toutes les questions qui lui sont adressées, il répond avec une présence d'esprit, un sang-froid et une fermeté remarquables. Il parle le patois avec une volubilité, une élocution qui font ressortir davantage le caractère intéressant de sa figure. A le voir, on ne saurait deviner que peut-être sous cette écorce empreinte de bon sens et d'une franchise campagnarde se cache un odieux criminel.

« Après les questions d'usage, M. le président lui demande en quelle qualité il était employé chez M. Mano, avoué. — R. J'ai longtemps été son domestique; mais, aux époques où le vol a été commis, je travaillais chez M. Mano à la journée. Le soir, je m'en allais d'ordinaire coucher dans mon habitation qui est à quelque distance de là.

« D. Le 22 octobre, lorsqu'après avoir rincé les bouteilles à la cave, vous êtes sorti de la maison, ainsi que M. et M^{me} Mano, avez-vous vu cette dernière remettant les clés des appartements à son mari? — R. Non, j'étais encore à la cave.

« D. Vous avez accompagné M. Mano jusqu'à une certaine distance sur la route qui devait le conduire à la campagne, et le soir vous l'avez rejoint et vous avez soupé chez lui? — R. Oui.

« D. La cuisinière ne vous a-t-elle pas demandé si vous aviez bien fermé les portes? — R. Je lui ai répondu que M^{me} Mano était venue elle-même s'en assurer.

« D. N'avez-vous pas dit à Mano que vous ne pourriez venir le

lendemain, parce que vous aviez besoin de garder les enfants? — R. Oui, monsieur.

« On montre à l'accusé divers instruments de menuiserie, ceux présumés avoir servi à l'accomplissement de l'effraction.

« M. le président: Reconnaissez-vous que ces instruments ont été saisis chez vous? — R. Oui, monsieur le président.

« D. Vous avez fait dire à quelqu'un de vos amis de procurer des instruments semblables aux autres, sans quoi vous étiez condamné? — R. Je n'ai tenu aucun propos semblable.

« D. Avez-vous soupé et déjeuné chez Saint-Marc dans la nuit du 22 au 23? — R. Je n'y suis allé en aucune façon.

« D. L'enfant a dit cependant la place que vous occupiez auprès de la cheminée. — R. C'est impossible, puisque je n'y étais pas.

INTERROGATOIRE DE DESPIN.

« D. Etiez-vous ari de M. Mano? — R. J'étais depuis quel temps sa connaissance.

« D. Vous connaissiez les habitudes de sa maison? — R. Je connaissais quelques pièces, puisque j'y allais souper.

« D. N'avez-vous pas voulu lui emprunter de l'argent à la fin d'octobre? — R. Je ne lui en ai pas demandé; et lorsqu'on a comme moi 12 000 fr. placés, on n'emprunte pas.

« D. Etiez-vous allé chez les époux Saint-Marc? — R. Je n'y suis allé que conduit par la justice.

« D. Vous portiez de l'intérêt à Gourgues? — R. J'ai pris son parti parce qu'il a été mon domestique, qu'il est encore mon locataire et que je crois qu'il est honnête.

« D. Gourgues a dit vous avoir prêté ses outils? — R. Pas à moi, peut-être à mon domestique.

« D. Vous avez donné quinze pièces d'or au commissaire de police? — R. Oui, ces pièces étaient pliées dans du papier de trace et du papier sale.

« D. Il y avait sur ce papier trois chiffres que l'on dit écrits de la main de M^{me} Mano? — R. Il n'y avait aucun chiffre écrit quand j'ai livré les pièces d'or.

« D. Vous accuseriez donc le commissaire de police de s'être entendu avec M^{me} Mano? — R. Je n'en sais rien, mais je dis seulement qu'il n'y avait pas de chiffres quand j'ai remis le papier.

« D. D'où venait cet or? — R. De la vente de bœufs.

« D. Vous êtes allé chez Saint-Marc? — R. Jamais.

« D. A quelle heure vous êtes-vous couché le 22 octobre? — R. A huit heures et demie.

« D. Vous ne vous êtes pas levé pendant la nuit? — R. Non, monsieur le président.

« D. Vous n'êtes pas allé le matin du vol chez Saint-Marc? — R. Je n'y suis pas allé.

INTERROGATOIRE DE SAINT-MARC.

L'accusé Saint-Marc est un petit homme maigre, à cheveux rares, lisses et collés scrupuleusement sur toutes les parties de son crâne. Il y a dans tous ses traits quelque chose qui éveille, un sourire équivoque erre incessamment sur ses lèvres. Il n'y a pas jusqu'à ses vêtements verdâtres et sales qui ne portent comme le cachet de passions honteuses. Saint-Marc est, on se le rappelle, l'aubergiste chez lequel le crime aurait été commis. Sa maison était un endroit mal famé, où étaient employées en qualité de servantes des jeunes filles de mœurs très suspectes. C'est l'une d'elles que l'on prétend avoir été assassinée dans la nuit du 23 au 24 octobre.

« M. le président: Accusé, connaissez-vous Despin et Gourgues? — R. Je ne les ai jamais vus.

« D. N'avez-vous pas dit que le 23 au soir vous aviez fait la noce avec un riche paysan? — R. Non, monsieur, j'ai soupé avec ma famille.

« D. Vous n'êtes pas non plus allé chez M. Mano? — R. Je ne connaissais pas ce monsieur.

« D. Il y avait chez votre femme une fille? — R. La dernière que j'avais été Joséphine, qui est partie le 11 octobre. Depuis lors, je n'en ai pas eu.

« D. Dans votre premier interrogatoire, vous avez dit que vous aviez eu une nouvelle fille nommée Marie, ce que vous avez nié dans votre deuxième interrogatoire. — R. Je n'ai pas pu le dire.

« D. Ainsi, après Joséphine, il n'y a pas eu de fille qui ait été assassinée? — R. Aucune, monsieur.

« D. Où couchait votre enfant? Pourquoi, le jour de l'assassinat, votre enfant n'a-t-il pas couché dans son lit habituel? — R. L'enfant, pour être plus tranquille, se couchait souvent dans un réduit, et quand il y allait, c'était de sa bonne volonté.

« D. Votre enfant couchait-il toujours au bas de l'escalier? — R. Quelquefois, lorsqu'il lui en coûtait de monter et de se débarrasser pour coucher dans un des lits du premier. Il faut vous dire qu'il est très paresseux.

« D. Votre enfant a dit avoir couché dans la nuit du 22 sous l'escalier, et avoir entendu comme le bruit d'un corps humain qui tombait sur le plancher au-dessus de sa tête? — R. C'est le gendarme de ma femme qui lui a appris ces mensonges-là.

« D. On a trouvé dans les cendres du foyer des ossements humains. — R. Je ne sais pas ce qu'on a pu trouver; je puis assurer que si on a recueilli des os, c'étaient des os de cochon ou de mouton.

« D. Vous avez été déjà condamné une fois, par le Tribunal correctionnel, à un an et un jour de prison pour vol, et une deuxième fois, à un mois de prison pour coups et blessures? — R. Oui, monsieur le président.

INTERROGATOIRE DE LA FEMME SAINT-MARC.

M. le président interroge ensuite la femme Saint-Marc. Comme son mari, elle déclare n'avoir jamais vu dans son auberge ni Gourgues, ni Despin. Elle affirme que son mari a passé la nuit du 22 au 23 octobre chez elle, et que le matin seulement il s'est levé pour aller à Bazas.

« D. Vous avez dit à votre fils: « Ne parle pas, ou nous sommes perdus? — R. Mon enfant me questionnait sur ce que la justice était venue faire, je le lui racontai, et je l'engageai, s'il était questionné, à dire la vérité et rien de plus.

« D. A quelle époque est partie Joséphine? — R. Elle est partie le 13 octobre.

« D. Qui l'a remplacée? — R. Personne.

« D. Comment se coiffait Joséphine? — R. En cheveux ou en bonnet.

« D. Vous savez que votre enfant a raconté qu'il avait vu une jeune fille étendue sur un lit? — R. Oh! monsieur, tout cela est faux.

« D. On n'a pas retrouvé la couverture du lit où l'enfant a vu la jeune fille étendue? — R. Elle n'a pas été dérangée.

« D. Vous savez qu'on a trouvé des ossements humains dans le foyer? — R. Je ne puis pas répondre de ce qui s'est passé chez moi depuis que je n'y suis pas.

« D. Vous avez été condamnée à deux mois de prison pour diffamation, à un mois de prison pour coups, à un mois de prison pour outrages publics à la pudeur? — R. Oui, toujours pour les femmes.

« L'accusée se rassied en répétant: « Oui, mais toujours pour les femmes. »

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

Chassaing, commis-greffier près le Tribunal de Bazas: Dans la journée du 23 octobre, j'allai faire une visite chez Jeanty Gourgues avec M. Mano qui m'accompagnait. Mais, avant de pénétrer chez Gourgues, M. Mano voulut consulter Rémy Despin sur le compte de son valet, et il alla chez lui. Il y était depuis dix minutes environ, quand j'allai le chercher. En entrant dans la maison, je vis la femme Despin qui revenait du cellier avec un carafon de vin blanc. J'étais à peine dans la chambre où se trouvaient M. Mano et Despin, que la femme de ce dernier survint dit à Mano: « Comment, monsieur, vous accusez Gourgues du vol; mais si vous continuez à dire cela, il vous arrivera malheur, vous serez assassiné. » Je sortis de chez Despin et me rendis chez Gourgues pour y procéder à une perquisition, avec M. Bleyne, substitut du procureur impérial, et M. Casemajor, juge commis à l'instruction. Je demandai à Gourgues s'il avait caché chez lui dans la nuit du 22 au 23 octobre. Il me répondit qu'il s'était couché à neuf heures et demie, et qu'il s'était levé la nuit vers une heure et demie.

« Sur ces réponses, je me transportai chez Lasserre, qui habitait avec Gourgues, et je priai M. le procureur impérial de me permettre d'interroger en patois le nommé Dubourg, qui ne parlait que très difficilement le français. Sur son autorisa-

tion, je demandai à Dubourg à quelle heure Gourgues était rentré le 22 au soir. Il me répondit qu'il ne le savait pas, qu'il dormait. Je lui demandai en outre s'il ne s'était pas aperçu que Gourgues se fût levé la nuit. Il me répondit qu'il n'en avait rien su. Enfin il m'a dit qu'il n'avait rien vu de particulier. Gourgues s'est levé dans la nuit, et que j'avais répondu à vos questions, et comme je lui ai dit que je ne savais pas si Gourgues s'était levé dans la nuit, elle m'a dit: Tant pis, je visais la chambre où couchait Gourgues, et je me dévouais dans son tiroir une somme de 147 francs, que M. Mano m'a exorbitante, vu que Gourgues lui empruntait quelquefois de l'argent. Gourgues a répondu qu'il avait vendu une table. Cette version a été confirmée par Despin.

« D. Avez-vous aussi trouvé des outils? — R. Oui.

« Le témoin reconnaît les outils ainsi que les pièces d'argent saisies au domicile de l'inculpé.

Jean-Désiré Arnould, clerc d'avoué chez M. Mano: J'arrivai dans la matinée, à neuf heures, et je fus très étonné de trouver la porte de derrière ouverte. Comme je ne trouvais pas vers la maison d'une femme à laquelle les clés avaient été confiées, je revins sur mes pas, pensant que c'était le domestique Gourgues qui était entré le premier. Je vis dans la cuisine une chandelle et un chandelier renversés sur le carreau. Je m'arrêtai à l'étude et fus très-surpris de voir la porte de cette étude fermée, les papiers dispersés sur le parquet et tous les tiroirs ouverts.

« M. le président: Que fit Gourgues pendant la journée qui précéda le vol? — R. Gourgues, domestique de M. Mano, occupé une partie du jour à laver des bouteilles et à les recueillir dans la cave.

« D. Le soir, quand M. Mano ferma la maison, j'ai remis les clés? — R. M^{me} Mano, je crois.

« D. Gourgues vit-il quand les clés lui furent remises? — R. Je ne sais pas.

« D. Aurait-il pu le voir? — R. Oui, car il était apparu devant la porte de l'étude.

« D. Où furent placées les clés? — R. Dans un secrétaire de M. Mano.

« D. Et où la clef de ce secrétaire était-elle déposée ordinairement? — R. Dans une petite case, derrière les dossiers.

« D. En sorte que vous pensez qu'il faudrait connaître les habitudes de la maison pour trouver cette petite clef? — R. Oui, monsieur le président.

« D. La cloison près de la porte de l'étude n'avait-elle pas reçu des empreintes d'un instrument quelconque? — R. C'est vrai, je remarquai qu'elle avait été râclée.

« D. Par où pensez-vous que les voleurs ont pu pénétrer, puisque les portes de devant étaient fermées? — R. Par le soupirail de la cave, si la chaîne qui le retient à l'intérieur n'avait pas été fermée.

« M^{re} Saint-Marc: Je demanderai si dans l'étude de M. Mano il y a eu quelques effractions?

« M. le témoin: Non, il n'y a pas eu d'effraction.

« M^{re} Saint-Marc: Messieurs les jurés auront compris que pour s'introduire dans le cabinet il y a eu une effraction, mais qu'une fois entrés, les voleurs ont trouvé une petite clef qui a ouvert la case des dossiers où se trouvaient les clefs du coffre où était l'argent.

« Un juré: L'accusé Gourgues entra-t-il quelquefois dans l'étude de M. Mano?

« L'accusé nie, mais les témoins affirment.

« M^{re} de Boissac: Depuis le jour où le vol a été commis, jusqu'au jour où la porte a été élevée, la serrure a-t-elle continué à servir? — R. Oui, la serrure n'avait été que réparée.

Jean Mano, avoué à Bazas: J'ai prié Jean Gourgues à mon service en 1830. Je m'aperçus bientôt qu'il était infidèle et paresseux. Enfin, ennuyé d'un domestique pareil, je le renvoyai le 12 février 1831. Toutefois, par considération, je voulais l'employer à la journée. Despin me l'avait chaudement recommandé. Je passais auprès de Despin pour avoir beaucoup d'argent, et il voulait savoir où je l'avais. Je ne répondais qu'évasivement. On revenait à la charge.

« En août 1831, Despin vint à mon étude et me dit: « Vous savez que le voiage de Saint-Marc nous importune. Les propriétés de ce dernier s'enlèvent dans celle de Despin. Il voulait les acheter. On les lui avait offerts pour 4 000 fr. Il me pria de lui prêter 1 000 fr. pour avoir affaire, son beau-père refusant de donner plus de 8 000 fr. J'y consentis, et lui demandai même qu'il voulût me céder une petite portion de terrain voisine de ma prairie, pour y faire un vivier.

« Il s'était établi entre Despin et nous une grande familiarité; d'excellentes relations existaient entre les deux familles. Quand j'achetai même ma propriété à M. Bayle, il mit au nombre des avantages le voiage de la famille Despin.

« Au mois d'octobre 1834, je me promenaux avec Despin, et me dit: « Vous auriez bien fait de prendre à votre service la femme de Gourgues au lieu de la servante que vous avez prise. »

« Plus tard, la semaine qui précéda celle du 22 octobre, j'allai chez Despin jusqu'à neuf heures du soir; en revenant, nous parlâmes d'un fait politique qui m'avait fait une certaine impression: il s'agissait de l'arrivée prochaine de M. de Girardin au ministère des finances, et j'avais peu de renseignements. Je conseillais à Despin de faire rentrer ses capitaux. Il me répondit: « Vous en avez plus que moi, vous avez 65 000 francs. »

« Le 22 octobre, j'envoyai Gourgues à Bazas pour acheter des appeaux; je me rendis moi-même en ville et priai Jean Gourgues de rincer des bouteilles; je m'occupai ensuite à expédier un acte et me disposai à revenir à la campagne. Je donnai la clef de mon coffre à ma femme, peut-être en présence de Gourgues, ce que je ne saurais affirmer. Une fois arrivé, je fermai mon cabinet et partis avec ma femme, mon fils et Gourgues. Chemin faisant, Gourgues me dit qu'il fallait qu'il revint à Bazas chercher des châtaignes chez sa mère. Il retourna en ville. Le lendemain, on vint me dire que j'avais été volé. Gourgues lui-même, qui travaillait dans un champ voisin de mon habitation, m'apprit cette nouvelle avec assez de calme.

« Je me rendis en hâte à Bazas, et je trouvai à mon domicile M. le substitut du procureur impérial et M. le juge d'instruction.

« L'événement entre ici dans un grand nombre de détails qui importent médiocrement à l'instruction de l'affaire, on ne peut déjà être reproduits dans la déposition du commissaire-greffier: la visite faite par le témoin chez Despin; le mécontentement de celui-ci à la nouvelle qu'on accusait Gourgues; les menaces que la femme Despin avait faites à M. Mano, en quelques autres particularités qui n'offrent que peu d'intérêt et que nous retrouverons dans les dépositions qui suivront dans le cours du procès.

« M. le président: Despin, vous niez avoir interrogé M. Mano sur sa fortune? — R. Je le nie tout-à-fait. M. Mano, sur ce fait et sur beaucoup d'autres, m'avance que des mensonges.

« D. Vous n'avez pas voulu emprunter 1 000 fr. à M. Mano? — R. Non. Si j'avais voulu emprunter, je ne me serais pas adressé à M. Mano.

« M^{re} de Boissac: Le témoin a dit dans son interrogatoire que Gourgues a couché dans la chambre où le vol a été commis? — R. Oui.

« Le défenseur: Un témoin prétend que, dans la journée du 22, il a été vu dans la campagne? — R. Cela est possible.

« M^{re} de Boissac: Je demanderai à M. Mano s'il n'a pas soupçonné une autre personne avant Gourgues? — R. Oui, j'ai soupçonné, mais fort peu

Nous regardâmes aussitôt Bazas. Chemin faisant, nous nous contrainâmes à nous dire : « Vous avez été volés la nuit dernière, mais on ne vous a pas pris grand'chose. » Arrivés à notre demeure, nous trouvâmes tous les appartements, tous nos meubles, armoires, étude, bouleversés.

M. le président : Vous rencontrâtes Despin quand vous veniez en ville ? Il vous a dit : « Vous avez été volés, mais on ne vous a pas pris grand'chose. »

M. le témoin : Oui, monsieur le président ; et il ajouta : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Et le tantôt, vint-il ? — R. Non, je ne le vis plus.

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

M. le président : Vous n'avez rien vu de plus ? — R. Non, il repartit après avoir dit : « Prenez mon cheval, je vendrai votre tantôt. »

lui et je l'arrêtai. Il prétendit que les sommes trouvées chez lui étaient la propriété de sa mère, qui les lui avait donné à garder.

A quelque temps de là, étant allé à la prison, j'y vis Gourguès, qui me dit qu'il avait prêté ses outils à Despin et à son domestique, et qu'ils devaient être les auteurs du vol.

Plus tard j'allai chercher chez Despin l'or qu'il m'avait promis. Il me donna quinze pièces de vingt francs pour faire un voyage. Sa femme eut quelques doutes, car elle me dit : « Vous voulez peut-être faire voir cet or à M. Mano ? » Je remarquai que l'or était enveloppé dans un double papier. Il m'invita encore à souper et à accompagner sa nièce à Bordeaux. Je n'acceptai pas et je repartis pour Bazas. Je me hâtai, étant sur le chemin, de regarder l'or. Je ne découvris rien, et l'apportai chez M. Mano, qui constata sur la seconde enveloppe ces trois nombres : 20, 30, 33. M^{me} Mano reconnut son écriture. Je comparai aussi ces chiffres avec d'autres trouvés sur des registres et vérifiai leur ressemblance.

Quelques jours plus tard, je me transportai chez Despin avec des gendarmes, porteur d'un ordre d'arrestation. On me ferma la porte au verrou. Après des refus nombreux et un laps de temps assez considérable, pendant lequel j'entendis Despin aller et venir dans la maison, on ouvrit la porte, et je vis Despin assis près du feu. Je le fis arrêter par les gendarmes. Je procédai à une investigation et montai d'abord à l'étage supérieur. Je trouvai une somme de 590 fr., et enfin 70 fr. Despin expliqua l'origine de cette somme en disant qu'il avait vendu une paire de bœufs. Le beau-père de Despin prétendit que l'or qu'elle provenait d'une vente de blé. Je dois dire que, lors d'une première visite chez Despin, ce dernier traita M. Mano de pauvre, prétendit lui avoir rendu un service pécuniaire. Je demandai si on avait encore de l'or dans la maison. On me fit voir huit pièces d'or. Je vis d'abord les pièces que je cherchais, portant les effigies indiquées. J'emportai l'or, après en avoir donné un récépissé à Despin. En conduisant cet accusé à Bazas, à ma seconde visite, je trouvai deux individus qui traitèrent Despin de voleur et s'enfuirent. Despin refusa de les nommer, prétendant ne point les connaître.

Le témoin déclare qu'étant un jour allé visiter l'auberge des époux Saint-Marc, il y trouva Despin, qui, de l'aveu de la femme Saint-Marc, venait voir les files ; il y avait en effet, en ce moment, dans la maison une fille, Joséphine Imbert. Quand cette visite eut lieu, il était environ minuit.

Interrogé par le président, Gourguès prétend qu'à l'exception de la découverte de l'argent chez lui, M. le commissaire de police a tout vu. Il se fait fort de le prouver. Il entre à ce sujet dans certains détails dont nous ne saisissons que très difficilement la corrélation.

M. le président : Qu'avez-vous à répondre ? — L'accusé Despin : Je réponds que tout ce qu'il dit le commissaire de police est faux, tout à fait faux.

A toutes les questions que le Tribunal lui adresse, il répond invariablement : Non, avec des commentaires assez longs. Il convient pourtant qu'il a plusieurs fois invité à dîner M. le commissaire de police pendant les investigations de ce magistrat. Quant aux pièces d'or, il les a données au commissaire. C'était une somme qui lui venait d'une de ses sœurs, qui, devant les donner en paiement, préféra les lui remettre en échange d'argent. Il n'a jamais mis les pieds dans l'auberge des époux Saint-Marc, et il le ment. Le commissaire est complice de M. et M^{me} Mano, qui se sont entendus pour changer l'enveloppe, pour le perdre. Il nie s'être jamais servi des outils de Gourguès.

M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

M. le président : M. Léo Dupré : On vous accuse d'avoir conspiré la dénonciation mensongère de Mano. Expliquez-nous à quel moment M^{me} Mano a reconnu les chiffres faux par elle sur l'enveloppe ? — R. Au moment même où le papier lui a été présenté.

peut avoir de vingt-six à vingt-huit ans, elle était très brune, et avait la figure allongée.

D. Lorsque la fille entra dans la chambre, cessait-on de parler à table ? — R. Oui, monsieur.

D. De quoi parlait-on ? — R. On s'entretenait des préparatifs du vol.

D. Et pendant le déjeuner du matin ? — R. On s'occupait du partage de la somme volée. Rémy exprimait le regret de n'avoir pas trouvé plus d'argent, et, entre autres choses, de n'avoir pas mis le feu à la maison.

D. La femme Saint-Marc est-elle montée pendant le déjeuner ou pendant le souper ? — R. Elle est toujours restée à la cuisine.

D. Vous avez fait bien tard ces révélations. — R. Oui, monsieur ; la femme de Saint-Marc est ma belle-mère ; je n'osais pas, à cause du déshonneur qui devait en résulter pour notre famille.

D. Au moment où vous êtes entré, le soir du vol, dans l'auberge de Saint-Marc, y avait-il du monde étranger ? — R. Il y avait, au rez-de-chaussée, deux personnes que je n'ai pas reconnues ; je ne sais pas à quelle heure elles sont parties. Nous sommes montés au premier étage presque aussitôt après notre arrivée.

D. Persistez-vous dans cette déclaration que Rémy vous mit un pistolet sur la gorge pour vous forcer à aller avec eux ? — R. Oui, monsieur.

D. Avant de faire votre déclaration à M. le juge d'instruction, avez-vous parlé de ces faits à d'autres personnes ? — R. Oui ; à M^{me} Mano. Ces choses-là me pesaient sur le cœur. Je ne pouvais goûter un moment de sommeil.

D. Que savez-vous de la fille dont vous avez parlé ? — R. La veille de Pâques, le samedi, j'étais assis sur ma boîte dans une rue de Bazas ; j'aperçus le fils de Saint-Marc, je l'appelle et lui dis : « Tu dois bien t'ennuyer tout seul, à présent que ton père et ta mère sont en prison. Ils ne sortiront pas tant qu'on n'aura pas trouvé la jeune fille. — Oh ! répondit le fils de Saint-Marc, on ne la trouvera pas, mon père et Rémy l'ont tuée à coups de marteau. »

D. Vous dit-il qu'il était couché lorsqu'il entendit le bruit de ce marteau ? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Vous a-t-il dit ce que l'on a fait de la jeune fille ? — R. Il m'a dit avoir entendu une discussion entre ses parents, de laquelle il résulterait que le mari Saint-Marc voulait cacher le cadavre dans le mur de la maison, mais que, sur les observations de la femme, ils auraient résolu de la couper en morceaux et de donner la chair aux cochons.

D. Qu'a dit le fils Saint-Marc lorsqu'il a vu la fille étendue sur le lit ? — R. Il m'a dit à son père : « Tiens, la servante est morte. » Rémy, qui se trouvait présent, lui mit 4 sous dans la main et lui dit : « Va t'amuser, et surtout ne parle de rien. »

D. Vous savez que les accusés prétendent qu'il n'y avait pas de fille dans la maison ? — R. Je suis sûr que, le soir qui a précédé le vol et le lendemain matin, il y avait dans la maison une fille brune, avec un foulard jaune.

D. L'enfant qui vous a fait ces révélations n'a pas été excité par vous ? — R. Non, monsieur, s'en être excité de la manière que je vous ai déjà dit.

M. Saint-Marc demande à Dubernet à quelle heure il est sorti de l'auberge de Saint-Marc, le matin après déjeuner ? — R. A sept heures et demie. Il me tardait d'être débarrassé de ces individus.

D. Savez-vous si, à votre départ, Gourguès et Rémy s'enfermèrent dans la maison ? — R. Oui, monsieur, j'en suis sûr.

L'audience est suspendue durant quelques minutes.

On appelle le témoin Jean Saint-Marc, dit Marquillon, cordonnier à Bazas.

M. Worms exprime le désir qu'on fasse sortir Pierre Dubernet.

Jean Saint-Marc, cordonnier à Bazas.

M. le président : Vous êtes le fils de Jean Saint-Marc, accusé, et de sa femme, Jeanne Capdeville ?

Le témoin répond que oui. Sa voix est peu assurée ; deux larmes humides brillent dans ses yeux. On voit qu'il est partagé entre le désir de dire la vérité et la crainte de compromettre ses parents. Voici comment il se dispose :

On me faisait coucher sous l'escalier. Une nuit, j'entendis un grand bruit au-dessus de moi ; même il m'entra de la poussière dans les yeux. Le lendemain, j'étais allé monter du bois au grenier. En redescendant, je passai par la chambre située sur le devant au rez-de-chaussée ; je vis sur un lit une jeune fille étendue sans mouvement ; elle avait la face du côté de la couverture, et les bras en croix. Ceci se passa, je crois, le vendredi ; le samedi, je ne la vis plus.

J'ai entendu Rémy et Gourguès dire : « Il faut la couper en morceaux. »

D. Couchiez-vous souvent sous l'escalier ? — R. Non, je couchais dans un grand lit ordinairement ; mais j'y avais couché les deux ou trois nuits qui avaient précédé le vol.

D. Avez-vous essayé de sortir lorsque vous avez entendu du bruit ? — R. Oui, mais la porte était fermée à l'extérieur. On y voit encore un des clefs dont on s'est servi.

D. Par où passâtes-vous pour aller au grenier ? — R. Par l'écurie.

D. Par où êtes-vous revenu ? — R. Par l'escalier.

D. Vous êtes-vous approché de la jeune fille ? — R. Oui, monsieur.

D. Est-il venu d'autres servantes, depuis le départ de Joséphine, à l'auberge de votre père ? — R. Non, monsieur.

D. Comment était-elle coiffée ? — R. Avec un foulard jaune.

sieurs déclarations faites précédemment par Marquillon.

Après cette lecture qui a duré environ vingt minutes, M. le président demande de nouveau au jeune témoin s'il persiste dans ses déclarations ; Marquillon répond avec fermeté : « Oui, monsieur le président, tout ce que j'ai dit est la vérité. »

On fait appeler Pierre Dubernet.

M. le président le confronte avec Marquillon. Alors il s'éleva un petit conflit qui produisit une vive impression sur les deux époux Saint-Marc. Dubernet prétend que Marquillon lui a dit que la fille avait été tuée à coups de marteau de maçon et livrée ensuite en pâture aux cochons ; Marquillon nie avec opiniâtreté.

M. le président, à Gourguès : Levez-vous. Vous voyez ce que vient de dire le témoin : qu'avez-vous à répondre ? — R. Cet enfant ment, on lui souffle ces mensonges. Quant à moi, je ne suis pas allé chez les époux Saint-Marc.

Les mêmes questions adressées à Rémy Despin obtiennent une réponse analogue. Seulement cet accusé ajoute que l'enfant ment sous les inspirations de Dubernet.

M. l'avocat-général fait remarquer qu'il est absurde de supposer un tel fait après la scène qui s'est produite à l'audience tout à l'heure entre les deux témoins.

On fait sortir Gourguès, Despin, Saint-Marc. Jeanne Capdeville reste seule.

M. le président demande à cette dernière ce qu'elle a à répondre aux dépositions de son fils. Elle est moins compromise que les autres, elle devrait dire la vérité.

Jeanne Capdeville nie avec persistance.

Les autres accusés sont introduits dans la salle. M. le président leur expose la scène qui s'est passée pendant leur absence, et les dénégations de Jeanne Capdeville.

Jérôme Flous, agent voyer à Bazas : Le 18 décembre dernier, je fus appelé pour dresser le plan en relief de la maison des époux Saint-Marc. Pour faire ce travail, les renseignements me furent fournis par le fils Saint-Marc. Il me conduisit dans tous les appartements de la maison, et, arrivant à un petit réduit situé au-dessous de l'escalier, il m'expliqua comment il avait, dans la nuit du 22 au 23 octobre, entendu un grand bruit au-dessus de l'escalier, et le lendemain comment, en revenant du grenier où il était allé chercher du bois, il avait vu une fille étendue sur le lit.

La fin de la déposition est parfaitement conforme à ce qui a été dit par Marquillon sur les circonstances de ce crime.

C'est ce témoin qui a fait les deux expériences dans la chambre où avait été vue la jeune fille qu'on n'a plus retrouvée. Il a laissé tomber d'abord un marteau en fer sur le plancher ; Marquillon a dit que le bruit qu'il avait entendu ne ressemblait en rien à celui-là. Quand ensuite le témoin s'est laissé choir sur le plancher pour imiter un bruit sourd, le fils de Saint-Marc a dit qu'il y avait beaucoup de rapprochement entre ce nouveau bruit et celui qu'il avait entendu.

Pierre Cazenève, jeune charpentier à Bazas : Je fus chargé par Saint-Marc d'arranger une chambre de son auberge ; c'est le 8 octobre 1851 que j'ai commencé ce travail. Je l'ai d'ailleurs interrompu pendant quelques jours, et le 21 seulement je me suis remis à la besogne, que j'ai continuée jusqu'au 24. Dans la chambre de devant il y avait une table qui pouvait contenir quatre couverts et même davantage. Sur les côtés se trouvaient deux lits. Quant à la jeune fille dont il a été question, bien que je ne l'aie pas aperçue, je me rappelle seulement qu'à l'époque où je suis venu pour la première fois, c'est-à-dire le 8, il y avait une servante de haute taille qu'on appelait Joséphine, et qui avait les cheveux blancs. Le 21, quand je suis revenu, on m'a dit qu'elle était partie.

M. le président appelle M. Flous. Ce dernier est l'agent voyer qui a dressé un modèle réduit de l'auberge des époux Saint-Marc. Il s'avance vers MM. les jurés et leur fait l'explication d'un petit travail très ingénieux dans lequel il a reproduit avec une parfaite exactitude les appartements de l'auberge, leur disposition relative, les objets, les meubles qu'ils contenaient et leur arrangement probable au moment où le crime a été commis. Les accusés eux-mêmes expriment, par un sourire approbateur, la surprise qu'ils éprouvent en voyant devant eux la maison qu'ils connaissent si bien, représentée jusque dans ses moindres détails.

Après cet examen, M. Worms demande que le témoin Cazenève dise s'il y avait ou non des rideaux à l'un des lits qu'il a vus dans la chambre. — R. Je ne sais pas.

D. Les ouvriers auraient-ils pu entendre, tandis qu'ils travaillaient sur le toit, une conversation tenue dans la chambre ? — R. Oui, monsieur.

Antoine Labat, maçon à Bazas : Je suis allé réparer la maison de Saint-Marc dans les journées des 17, 18, 19, 20 et 21. Il y avait dans la chambre d'en haut, où l'on dit que la jeune fille a été vue, des briques et des pierres. Quant à moi, je n'ai vu aucune servante pendant le temps que j'ai travaillé chez les époux Saint-Marc.

D. Quel était, le 22 octobre, l'état de la toiture de la maison ? — R. Elle n'était pas achevée ; il y avait des tuiles sur le derrière, mais le devant de la toiture n'avait pas encore été placé.

D. Vous rappelez-vous qu'il y eût des rideaux au lit de la chambre ? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Vous êtes-vous reposé sur le lit dans la journée du 22 octobre ? — R. Non, je me suis reposé sur des couettes que l'on avait tirées des lits et placées momentanément dans un coin de l'écurie.

Jean Dufau, cultivateur à Lados : Le 1^{er} novembre, j'allai à Bordeaux ; je rencontrai en route Rémy Despin. Je lui demandai : « Qu'a donc fait Gourguès pour être en prison ? » Il me répondit : « On l'accuse d'avoir volé. J'ai vu presque le moment où l'on allait y mettre ma femme. »

M. le président : En allant de Lados à Bordeaux, vous parlez d'une tanière qui avait été saisie chez Gourguès ? — R. Je ne me rappelle pas s'il en a été question.

D. Le lendemain, ne vous a-t-on pas dit, au sujet de Gourguès, une chose qui vous a tellement surpris, qu'en arrivant chez vous vous en avez aussitôt parlé à votre famille ? — R. J'ai oublié cette circonstance.

En somme, il résulte de la déposition de ce témoin qu'étant allé vendre des bœufs à la foire avec Rémy, celui-ci avait reçu d'un nommé Cavignac trois pièces d'or que Dufau avait du regret de ne pas avoir prises.

Jean Cavignac, commissionnaire de bétail à Bordeaux, dépose : Le 3 novembre, j'ai acheté des bœufs à Rémy. Je lui ai payé 600 fr. ; je ne me rappelle pas si je lui ai donné en paiement des pièces d'or.

On montre au témoin la pièce d'or, dont l'exergue est un ange aux ailes déployées. « J'ai eu, répond ce témoin, tant de pièces d'or, que j'ai oublié si celle que vous montrez m'est jamais passée entre mes mains. »

Louis Delas, métayer à Bazas, lieu de Marças. Sa déposition est relative à une circonstance peu importante dont il a été surabondamment question dans l'interrogatoire de M. le commissaire de police.

Vidal Desqueyroux, faiseur de cercles à Bazas. Ce témoin dépose qu'étant allé deux ou trois jours après le vol chez Rémy, ils parlèrent de l'emprisonnement de Gourguès. Rémy lui aurait dit : « Gourguès n'est pas coupable, j'en suis sûr. On l'a accusé à faux ; il a fait le crime comme moi. Crois-tu que ce soit moi ? »

Despin interrogé nie avoir parlé en ces termes.

Jean Labarrière, imprimeur-libraire à Bazas : Le sieur Dubernet vint me trouver le 18 novembre ; nous causâmes du vol de M. Mano, et il me dit : « Ces canailles, non contents d'avoir volé M. Mano, ont dit qu'ils avaient du regret de ne pas avoir brûlé la maison. »

D. Cette déclaration ne vous parut pas étrange ? — R. Par-don, monsieur ; mais comme j'étais pressé d'aller à un enterrement, je n'insistai pas. Seulement, je me rappelle qu'il a ajouté : « Si c'était un pauvre qui eût commis le vol, ce serait mal à coup sûr ; mais de la part d'un riche, c'est un crime qui ne se conçoit pas. »

Ici le témoin raconte la rencontre et la conversation qui s'est passée la veille de Pâques entre Dubernet et Marquillon.

Jean Labat, décoreur: J'ai vu Marquillon, tandis qu'il causait avec Dubernet, la veille de Pâques. Leur conversation a duré très longtemps.

Philippe Labrunerie, carrossier: C'était la deuxième fête de Pâques, je vis un rassemblement autour du fils de Saint-Marc; il sortait de chez M. le juge d'instruction et racontait aux personnes qui l'entouraient qu'une jeune fille avait été tuée par son père, mais que sa mère était à Casteljaloux au moment où le crime avait été commis.

Antonin Laudes dépose que, le lendemain de Pâques, il questionna Marquillon. Ce dernier lui dit que Remy et son père avaient tué la servante; que les membres de cette dernière, coupés en tranches, avaient été jetés dans une chaudière et donnés aux cochons; même Marquillon aurait ajouté que deux de ces animaux en étaient morts.

On rappelle le fils de Saint-Marc. Interrogé sur la vérité des faits déposés par le témoin, il déclare n'avoir jamais tenu de propos semblables.

Broustet: Ce témoin dépose que Marquillon lui aurait raconté qu'il avait vu la servante morte dans le lit.

Laurent Dubernet, cordonnier à Bazas: Le 23 ou le 24 octobre, le sieur Saint-Marc passa devant ma maison, et s'arrêtant avec moi, me dit qu'on avait volé Mano. « Le public doit bien rire, ajouta-t-il, car un voleur en a volé un autre. »

D. Saint-Marc était-il gris ce jour-là? — R. Oui, il avait l'air un peu en gaité. Je fus étonné de ce qu'il ne travaillait pas comme à son ordinaire.

Le témoin ajoute le lendemain de l'arrestation de Saint-Marc, Jeanne Capdeville vint me voir. Nous parlâmes du crime qu'on imputait à son mari. Deux jours après, Jeanne Capdeville revint et me dit: « Il n'est bruit que d'une fille qui a été tuée chez moi; je n'avais aucune servante. Toutefois, je réponds de moi, mais je ne réponds pas des autres. »

M. le président: Jeanne Capdeville, levez-vous; qu'avez-vous à répondre? — R. Monsieur, j'ai dit au témoin que je ne répondais de personne, mais que mon mari était incapable de commettre le crime qu'on lui imputait.

C'est à ce moment que Marquillon, qui travaillait dans l'atelier de Dubernet, aurait interrompu sa mère pour dire: « On fera parler non père; il est assez bête pour tout avouer. »

Le témoin, interrogé sur le caractère, le tempérament et les habitudes du jeune Saint-Marc, qui était employé chez lui en qualité d'apprenti, déclare que ce dernier était paresseux, menteur, et qu'il fréquentait les jeunes gens de Bazas dont les habitudes oisives concordait avec les siennes.

Giraud, aubergiste à Bazas: Le lendemain du jour où le vol a été commis chez Mano, vers neuf heures du matin, Saint-Marc entra chez moi, tandis que nous causions; il paraissait s'endormir; je lui dis: « Qu'avez-vous donc fait cette nuit? — Nous avons fait la noce avec de riches paysans de la campagne. Les poulets, le vin, l'eau-de-vie brûlée, rien n'y manquait. Je suis bien content de ma soirée; je n'ai certes pas perdu mon temps. »

Saint-Marc, interrogé sur ce qu'il a répondu, nie énergiquement avoir tenu aucun des propos précités.

Marie Laporte: Je ne sais rien que par oui dire. Une personne m'a affirmé qu'elle avait vu, vers le milieu de la nuit, une vive lumière courir dans la prairie du sieur Martin, qui est située derrière l'auberge des époux Saint-Marc.

Le témoin atteste que le fils Saint-Marc lui a dit que la servante avait été tuée dans l'auberge de son père.

D. Avez-vous vu, le 20 ou le 22, une fille chez les époux Saint-Marc? — R. J'en ai vu une passer devant ma porte. J'ignore si c'était à cette époque. Elle était coiffée d'un bonnet, et portait un chapeau rayé; sa figure était allongée; elle avait les cheveux blonds.

Femme Renaud, domestique à Bazas: J'allai, à cinq heures du matin, chercher du lait chez Martin; on me demanda si je n'étais promenade dans la prairie, vers trois heures de la nuit, avec une chandelle à la main. Je répondis que ce n'était pas moi.

M. l'avocat-général lit la déclaration qu'a faite précédemment le témoin et qu'elle paraît avoir complètement oublié aujourd'hui. Il résulte de cette lecture que la dame Renaud a vu, aux époques du crime, une servante chez Saint-Marc, âgée d'environ vingt-sept à vingt-huit ans.

Le témoin interrogé aujourd'hui affirme ne se rappeler aucune de ces circonstances.

Pierre Arzac, laboureur, à Bernos. Il raconte qu'il a rencontré le fils Saint-Marc sur la route de Bazas. Il l'a interrogé sur la confiance que méritaient les bruits répandus dans le pays à propos de ce qui s'était passé dans l'auberge de Saint-Marc, après le 22 octobre. Le fils de Saint-Marc lui raconta les divers événements. Ce récit ne diffère en rien de ce que Marquillon a dit lui-même à l'audience. Comme il arrivait à la circonstance de la jeune fille étendue sur le lit, le témoin l'arrêta, en disant: « Elle n'était peut-être pas morte. — Oh! si, elle était bien morte, » répondit Saint-Marc Marquillon.

D. Votre conversation dura-t-elle longtemps? — R. Non, monsieur. D'ailleurs, nous ne nous sommes pas toujours en-

tretenus de cela. M. Castex. Elle ne se trouve pas à l'audience. M. l'avocat-général requiert l'application de la peine portée par l'art. 480. La Cour condamne M. Castex à 25 fr. d'amende.

M. l'avocat-général, en l'absence de ce témoin, donne lecture de sa déclaration. Il en résulte que cette dame avait vu Joséphine Imbert, servante chez Saint-Marc, laquelle avait été remplacée ensuite par une servante grande et brune.

M. le commissaire de police, interpellé sur ce fait, s'il ne rendait pas fréquemment des visites dans l'auberge des époux Saint-Marc, et s'il n'a pas vu aux époques du crime une jeune fille, grande et brune, répond négativement, ayant le soin d'ajouter que, d'habitude, on dérobait à sa perspicacité, autant qu'il était possible, les jeunes filles qui se trouvaient dans l'auberge.

Bernard Castex, sans profession: Lorsque la justice alla faire des perquisitions chez les époux Saint-Marc, j'entendis Jeanne Capdeville dire à son fils: « Au moins ne dis rien, devrais-tu te couper le cou. Tes révélations nous mettraient dans le plus grand des embarras. »

D. Avez-vous vu une autre fille après Joséphine? — R. Non, monsieur.

D. Cependant vous avez dit dans une première déclaration le contraire de ce que vous dites aujourd'hui. Alors vous affirmez qu'une femme grande et brune avait été aperçue chez Saint-Marc, huit ou neuf jours après le départ de Joséphine? — R. Monsieur, j'ai oublié.

M. le procureur-général donne lecture de la première déclaration. On demande au témoin s'il persiste dans le témoignage contradictoire qu'il apporte aujourd'hui. Il répond de manière à prouver qu'il ne comprend ni la portée ni le sens des demandes qui lui sont faites.

M. le président lui dit d'approcher. Le témoin s'explique plus clairement, comprend mieux ce qu'on lui demande, et répond qu'il a vu en effet une jeune fille chez les époux Saint-Marc huit à neuf jours après le départ de Joséphine Imbert.

Joséphine Imbert. Elle déclare qu'elle ne peut pas dire si elle a vu Remy Despin dans la maison de Saint-Marc; seulement cette physionomie ne lui est pas étrangère. Quant à Gourguès, elle ne se rappelle pas l'avoir vu.

M. le président: A quelle époque êtes-vous partie de Bazas? — R. Le 13 octobre 1851. Je laissai à l'auberge un chapeau et un parapluie.

M. Martin, interpellé, déclare reconnaître Joséphine Imbert. Le garçon Castex déclare que la personne qu'il a vue n'est pas celle-là, et qu'il n'a jamais vu cette figure à l'auberge de Saint-Marc.

M. le président à Joséphine Imbert: Le fils de Saint-Marc couchait-il sous l'escalier? — R. Oui, monsieur, tout le temps que j'y suis restée.

D. L'entendait-on souvent dans son réduit pendant qu'il dormait? — R. Oui, monsieur, ordinairement.

Françoise Delanoue n'étant pas présente à l'audience, M. le procureur-général donne lecture de l'interrogatoire qu'elle a subi devant M. le juge d'instruction.

Cette déposition ne présente d'ailleurs aucun intérêt.

Marie Lapie-Ducos, marchande: A l'époque où il n'était question, dans les environs de Bazas, que du crime présumé du commis chez Saint-Marc, je reçus la visite d'un chiffonnier qui me dit: « Je suis bien contrarié de la corvée que je dois faire aujourd'hui. Il faut que j'aie à déposer en justice à propos du vol commis chez M. Mano, et de l'histoire qui court sur la servante des époux Saint-Marc. Cette servante a été ma maîtresse pendant deux ans. Je l'ai retrouvée à Langon; elle m'a raconté ce qui s'était passé entre elle, Remy et les autres accusés. Remy l'avait insultée grossièrement, ainsi que les époux Saint-Marc. Elle leur répondait: « Si je suis une fille de mauvaise vie, je ne suis pas une voleuse. »

A ces mots, Remy lui dit: « Ah! tu n'es pas une voleuse. Eh bien! prends tes hardes, ton linga, et va-t-en de suite. » C'est après cette scène, disait toujours le chiffonnier, que la servante partit, et que je l'ai retrouvée plus tard à Langon, où elle m'a tout avoué.

A la suite de cette déclaration, on appelle le quarante-deuxième témoin, qui est précisément le chiffonnier ayant tenu le langage plus haut cité par Marie Ducos. Il s'avance vers le fauteuil des témoins en oscillant de droite à gauche. (On rit dans l'auditoire). Sa figure est très animée; mais ses gestes embarrassés et ses mouvements empreints de gêne manifestent l'état d'ivresse dans lequel il se trouve. On lui adresse les questions d'usage. Il y répond mal, n'ayant pas l'air de comprendre les demandes qu'on lui adresse. Toutefois, interrogé sur les propos qu'il a tenus chez M. Ducos, il affirme qu'ils ne sauraient avoir aucune portée; car, au moment où il est allé chez cette dame, il était ivre, et c'est sous l'influence du vin qu'il a pu raconter ces extravagances, dans lesquelles il n'y a d'ailleurs rien de vrai.

M. le président: Vous étiez ivre lorsque vous avez parlé à M. Ducos; ne l'êtes vous pas aussi à présent? — R. Non, monsieur, j'ai déjeuné, voilà tout.

M. le président déclare que le témoin ne peut pas, dans l'état où il se trouve, apporter à la justice un témoignage sérieux. On l'entendra demain à dix heures.

L'audience est levée à cinq heures vingt minutes et ren-

voquée au lendemain.

CHRONIQUE

PARIS, 17 MARS.

Le préfet de police ne recevra pas les samedis 19 et 26 mars.

La Conférence des avocats a continué, aujourd'hui, la discussion sur la question de savoir si l'on peut valablement s'associer pour l'exploitation et le partage des bénéfices d'une charge d'agent de change.

La Conférence a entendu pour l'affirmative M. Floquet et Pensa, et pour la négative M. Galopin et Kaempfen. M. le bâtonnier Berryer a ensuite présenté le résumé de la discussion. La Conférence consultée a décidé la négative à une grande majorité.

La question suivante a été mise à l'ordre du jour du jeudi 31 mars: Les églises restituées au culte par le Concordat sont-elles la propriété des fabriques, ou des communes et de l'Etat?

Le Tribunal correctionnel a condamné aujourd'hui: Le sieur Thiegnot, boulanger, rue de Paris, 113, à St-Denis, pour détention d'un faux poids, à six jours de prison et 25 fr. d'amende;

Et pour mise en vente de viande corrompue: Le sieur Favier, boucher, barrière Saint-Jacques, rue de la Tombe-Issore, à 30 fr. d'amende;

Le sieur Hebrard, boucher, rue du Landy, 24, à Cllichy, à 30 fr. d'amende;

Le sieur Martin, boucher, boulevard des Batignolles, 4, à 50 fr. d'amende;

Le sieur Oudoul, rue du Transit, 16, à Grenelle, à 20 fr. d'amende;

Enfin, le sieur Seurin, boucher, rue Saint-Marc, 15, pour déficit de 100 grammes de viande au préjudice d'un acheteur, à 25 fr. d'amende.

Le sieur Leredde, perrier-coiffeur, se rendait hier dans un village peu distant de Saint-Denis, lorsqu'à ce moment où il traversait la route impériale n° 62, à la hauteur du lieu dit Beauregard, un grand garçon de vingt-deux à vingt-quatre ans lui demanda quelle heure il était.

« Six heures dix minutes, » lui répondit le sieur Leredde en tirant de la poche de son gilet une riche montre d'or à double cuvette; mais à peine avait-il prononcé ces mots que le jeune homme, se précipitant sur la montre, la lui avait arrachée des mains en brisant la chaîne à laquelle elle adhérait par un porte-mousqueton. En même temps, l'auteur de ce vol si audacieux et si rapide prenait la fuite à travers champs, et le sieur Leredde, après le premier mouvement de surprise, s'élança à la poursuite en criant: « A l'aide, arrêtez, arrêtez le voleur! »

Ces cris heureusement furent entendus par un brave cultivateur, le sieur Mélard Douy, qui travaillait dans ses vignes, et qui se jetant au devant du fuyard lui barra le passage et parvint à le saisir. Ramené à Saint-Denis, et fouillé en présence du commissaire, l'individu arrêté ne fut plus trouvé porteur de la montre, dont sans doute il s'était débarrassé dans sa fuite. Il déclara être ouvrier porcelainier et se trouver par hasard dans le pays où il était venu, dit-il, chercher de l'ouvrage. Il a été envoyé au dépôt de la préfecture, tandis que le sieur Leredde profitait des derniers rayons du jour pour chercher sa montre dans le chemin parcouru par le voleur, alors qu'il le poursuivait.

Le sieur Bernard, ébéniste, passage du Sentier, 16, sortait hier du cimetière du Père-Lachaise, où il avait été appelé par un devoir pieux, lorsque, en traversant un terrain vague dépendant de la commune de Charonne, il entendit les gémissements étouffés d'un enfant que bientôt il aperçut accroupi et pleurant derrière un tas de pierres. Questionnée par lui, la malheureuse petite créature, qui paraissait âgée de trois ans à peine, lui répondit qu'elle avait été amenée là par ses parents, dont elle ne put indiquer ni le nom ni le domicile.

Le sieur Bernard, après avoir réchauffé de son mieux cet enfant, qui est un charmant petit garçon dont les noms de baptême sont Alphonse-Victor, le conduisit au quartier de gendarmerie de Charonne, d'où il a été envoyé à la préfecture de police où il pourra être réclamé.

Une malheureuse jeune femme atteinte d'aliénation mentale a été recueillie hier sur la voie publique, à As-

nières, où elle avait été amenée par un charretier qui l'ayant rencontrée sur la route de Saint-Ouen, avait d'abord abusé d'elle et l'avait ensuite abandonnée.

Les recherches entreprises immédiatement ayant fait retrouver dans un cabaret le chapeau et le châle de la jeune fille qu'elle avait abandonnés après s'y être reposés quelques instants avec le charretier, on est parvenu à découvrir le domicile de celui-ci qui a été mis en état d'arrestation.

Quant à la jeune femme, elle a été envoyée au dépôt de la préfecture, d'où, si elle n'est pas réclamée par sa famille, elle sera dirigée sur quelque un des établissements spéciaux que la charité publique consacre au traitement des aliénés.

ETRANGER.

BELGIQUE (Bruxelles). — Une tentative de suicide fort étrange a eu lieu, ce matin, au bois de la Cambre. Hier soir, un jeune homme qui remontait la rue de la Madeleine arrêta un cocher de vigilante et lui dit de venir le lui exact et reçut l'ordre de conduire l'individu en question au bois de la Cambre. Arrivé au milieu de l'après-midi, le jeune homme fit arrêter la voiture, et, en descendant, remit trois lettres au cocher, en lui disant de les mettre à la poste si, dans une demi-heure, on n'était pas de retour. Après cela, il paya sa course et se lança dans le fourré. Le cocher crut qu'il s'agissait d'un jeune homme; mais il avait à peine fait cent pas dans le bois, qu'il aperçut le jeune homme pendu à un arbre et se balançant à quelques pieds de terre. Il s'empressa de couper la corde et de dégager le pendu qui, par bonheur, respirait encore, et le porta évanoui dans sa voiture. Il courut ensuite au premier cabaret voisin chercher un peu d'eau-de-vie; mais quand il revint accompagné de quelques paysans, le pendu avait disparu de sa voiture, et tous les efforts que l'on fit pour le retrouver furent inutiles.

Comme le cocher rentrait en ville pour faire à la police la déclaration de ce qui venait de se passer, il rencontra sur la chaussée son pendu, attaché à la porte d'un cabaret, qui lui réclama les lettres qu'il lui avait remises et lui donna 10 francs, en demandant le secret sur l'aventure. Le cocher promit. Notre récit prouve qu'il a bien tenu sa parole.

(Indépendance belge.)

Tableau des Bourses de Paris du 17 Mars 1853. Contient des données sur les fonds de la ville, les actions de la Banque, les valeurs étrangères, etc.

Tableau des Chemins de Fer cotés au Parquet. Contient des données sur les actions de Saint-Germain, Versailles, Paris à Orléans, etc.

Tableau des Bourses de Paris du 17 Mars 1853. Contient des données sur les fonds de la ville, les actions de la Banque, les valeurs étrangères, etc.

Ce soir, 18 mars, le pianiste-compositeur Martin-Lazare, auquel S. M. le roi des Pays-Bas a décerné la médaille d'or, fera entendre ses nouvelles compositions pour le piano, dans la salle du palais Bonne-Nouvelle. Il exécutera, entre autres morceaux: Jo Vraie, étude de bravoure; Florence, nocturne-sérénade; et Fêtes sur les lagnes, Scherzo. M. Courtot, A. Duez, MM. Lefort, Lionnet frères, et le violoncelliste Hekking, prendront part au programme.

Ventes immobilières.

Par terre, pompe, citerne, beau jardin avec verger et bosquet. Le tout de la contenance de 68 ares 68 centiares.

Terrain en nature de jardin. Sur la mise à prix, en sus des charges, de 14,060 francs.

S'adresser: 1° A M. Alphonse MASSON, avoué pour-suisant; 2° A M. Lechat, notaire à Villiers-le-Bel; 3° Et à M. Fauconnier, avocat à Paris, rue Jacob, 44.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

BELLE FERME DE BISEAU, située à Vosves (Eure-et-Loir), composée de 158 hectares environ de terres de première qualité de Beauce, affermée 10,300 fr. par an nets d'impôts.

A vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de M. CAPERON, notaire à Orléans,

commis par justice, et en présence de M. Guérin, notaire en la même ville, le 2 avril 1853, à midi, sur la mise à prix fixée par jugement à 300,000 fr. S'adresser auxdits notaires, et à M. Vigne, avoué à Moulins. (233) *

USINE A PLATRE, BREVETS.

Adjudication en l'étude de M. DE MADRE, notaire à Paris, rue Saint-Antoine, 205, en deux lots qui pourront être réunis, le mercredi 30 mars 1853, à midi.

1° D'une USINE A PLATRE ordinaire et fin, située à Pantin, route d'Allemagne, 194 et 196, avec machine à vapeur et accessoires, et du droit à la location des lieux.

Mise à prix: 12,000 fr.

2° Et de la propriété de DEUX BREVETS D'INVENTION pour un système économique au charbon de terre à cuire le plâtre, la chaux, etc.

Mise à prix: 6,000 fr.

S'adresser: 1° Audit M. DE MADRE, dépositaire du cahier des charges;

L'UNION DES PROPRIETAIRES.

Assurances contre la grêle, Etablie à Lille.

MM. les assurés faisant partie de l'assemblée générale annuelle sont priés que ladite assemblée aura lieu rue de Voltaire, 5, à Lille, le jeudi 31 mars 1853, midi précis. (10228)

AVIS.

MM. les actionnaires de la CAISSE PATERNELLE sont convoqués en assemblée générale pour le jeudi 7 avril prochain, sept heures du soir, au siège de la Compagnie, rue Richelieu, 110, à l'effet d'arrêter les comptes de l'exercice 1852 et de procéder au renouvellement partiel des membres du conseil d'administration.

Pour faire partie de l'assemblée générale, il faut être propriétaire de dix actions ou plus depuis six mois révolus (Art. 33 des statuts). (10227)

AVIS.

MM. les actionnaires de la CAISSE PATERNELLE sont convoqués en assemblée générale pour le jeudi 7 avril prochain, sept heures du soir, au siège de la Compagnie, rue Richelieu, 110, à l'effet d'arrêter les comptes de l'exercice 1852 et de procéder au renouvellement partiel des membres du conseil d'administration.

REPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur SCHMITZ (Achille-Eloi), md de vins en gros, rue de Temple, 34, peuvent se présenter chez M. Lefrançois, syndic, rue de Grammont, 16, pour toucher un dividende de 5 p. 100, première répartition (N° 1623 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 18 MARS 1853.

SEPT HEURES: Dubost, md de nouveautés, synd. ROUSSEAU, confect. en lingerie, synd. COULANGE, nég. - commissionnaire, id. - Bourg, md de cuirs, id. - Letarou-nodier, id. - Peyerlon, id. UNE HEURE: Deyres, serrurier, synd. TROIS HEURES: Vigouroux, ancien nég. en bronze, vérif. - Breton, boulanger, id. - Porrez, md de vins-traiter, id. - Mallary,

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie des Glaces de Montargis sont priés de se rendre à l'assemblée générale d'actions représentées, l'assemblée générale du 15 mars 1853 a été prorogée au 15 avril prochain, heure de midi, au siège de la société, à Paris, rue de la Douane, 22. (10226)

PANTHEON LITTERAIRE

Collection de l'Esprit humain, rassemblés de toutes les langues, 60 volumes en français, à 6 et 7 fr., au lieu de 10, 15 et 20 fr.

EDITIONS NOUVELLES, revues et corrigées avec soin: Descartes, œuvres philosophiques, 1 vol.; Flavius Joseph, œuvres complètes, 1 vol.; Hérodote, Œuvres complètes, 1 vol.; Polybe, Œuvres complètes, 2 vol.; Froissard, chroniques, 3 vol.; Confucius, Manou, Mahomet, livres sacrés de l'Inde, 1 vol.; Boèce, Gerson, Bona, Tauler et autres, les Mystiques, 1 vol., etc. — Demander le Catalogue à M. H. Vrayet de Surey, rue de Sévres, 2, à Paris. (10225)

Séparations.

Demande en séparation de biens entre Flavie-Virginie LECHARTIER et Jean-Pierre CHENIEUX, à Paris, rue St-Denis, 136. — Vigier, avoué.

Jugement de séparation de corps et de biens entre Jean-Jacques BLOT, à Paris, place Maubert, 29, et Madeleine GOBERT. — Sineel, avoué.

Décès et Inhumations.

Du 14 mars 1853. — M. Bernard, 1 mois, rue de la Chaussée-d'Antin, 19. — Mme Vancelle, 42 ans, rue Blanche, 1. — Mme Gagnon, 63 ans, rue Perlin-Poirée, 2. — M. Champion, 3 ans, rue de Strasbourg, 3. — M. Peres, 3 ans, rue de St-Martin, 320. — M. Clausse, 67 ans, rue du Fg-St-Martin, 11. — M. Bonnerotte, 26 ans, rue St-Denis, 328. — M. Poirier, 16 ans, rue des Gravilliers, 31. — Mile Noël, 17 ans, rue de la Verrière, 85. — M. Mesnier, 25

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 18 mars.

Consistant en marchandises de quincaillerie, armoires, etc. (373)

Le 19 mars. Consistant en tables, banquettes, poêle, comptoir, pendule, etc. (376)

Consistant en buffet, tables, chaises, fauteuils, divan, etc. (378)

Consistant en commode, bureau, secrétaire, pendule, glace, etc. (377)

Consistant en armoire, commode, buffet, tables, rideaux, etc. (379)

Rue de Marivaux, 11, à Paris. Le 19 mars. Consistant en comptoir, bureau, chaises, filtres, glaces, etc. (375)

SOCIÉTÉS.

Etude de M. FRÉVILLE, agréé, rue Saint-Marc, 35, à Paris. D'une sentence arbitrale rendue à Paris le vingt-huit février mil huit cent cinquante-trois par MM. Martin Leroy et Baudouin, arbitres-

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal commercial de la comptabilité et de l'administration des faillites, les samedis de dix à quatre heures.

CONCORDATS. De la Dlle SENET (Constance), anc. md de modes, faub. Montmartre, 38, et actuellement rue Martel, 11, le 22 mars à 11 heures (N° 10783 du gr.).

Du sieur MARTIN, négociant, à Bercy, Grande-Rue, 13, le 22 mars à 9 heures (N° 9973 du gr.).

Du sieur BERTRAND (Alexis-Barthélemy), md de nouveautés, à Pantin, Grande-Rue, 91, le 22 mars à 9 heures (N° 10191 du gr.).

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, etc., dans ce dernier cas, d'être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics. MESSIEURS LES CRÉANCIERS COM-

REPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur SCHMITZ (Achille-Eloi), md de vins en gros, rue de Temple, 34, peuvent se présenter chez M. Lefrançois, syndic, rue de Grammont, 16, pour toucher un dividende de 5 p. 100, première répartition (N° 1623 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 18 MARS 1853.

SEPT HEURES: Dubost, md de nouveautés, synd. ROUSSEAU, confect. en lingerie, synd. COULANGE, nég. - commissionnaire, id. - Bourg, md de cuirs, id. - Letarou-nodier, id. - Peyerlon, id. UNE HEURE: Deyres, serrurier, synd. TROIS HEURES: Vigouroux, ancien nég. en bronze, vérif. - Breton, boulanger, id. - Porrez, md de vins-traiter, id. - Mallary,

SEPT HEURES: Dubost, md de nouveautés, synd. ROUSSEAU, confect. en lingerie, synd. COULANGE, nég. - commissionnaire, id. - Bourg, md de cuirs, id. - Letarou-nodier, id. - Peyerlon, id. UNE HEURE: Deyres, serrurier, synd. TROIS HEURES: Vigouroux, ancien nég. en bronze, vérif. - Breton, boulanger, id. - Porrez, md de vins-traiter, id. - Mallary,

HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS ET CONDITIONS SYNDICAIRES.

Concordat DERUYTS. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 4 mars 1853, lequel homologue le concordat passé le 21 février 1853, entre le sieur DERUYTS (Dominique-Joseph), tailleur, rue Richelieu, 21, et ses créanciers.

Conditions sommaires. Obligation par le sieur Deruyts de payer à ses créanciers la totalité de leurs créances en principal, intérêts et frais; pour assurer l'exécution de cette obligation, délégation

par le sieur Deruyts à ses créanciers d'une somme égale au passif à prendre sur celle à lui due, aux termes d'une sentence du 6 septembre 1851.

Le sieur Albinet, rue de la Vieille-Estrapade, 19, commissaire à l'effet de recouvrer et de répartir (N° 9730 du gr.).

REPARTITION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur SCHMITZ (Achille-Eloi), md de vins en gros, rue de Temple, 34, peuvent se présenter chez M. Lefrançois, syndic, rue de Grammont, 16, pour toucher un dividende de 5 p. 100, première répartition (N° 1623 du gr.).

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie des Glaces de Montargis sont priés de se rendre à l'assemblée générale d'actions représentées, l'assemblée générale du 15 mars 1853 a été prorogée au 15 avril prochain, heure de